

2025-06-26-26 : Compétences "voirie" et "sentiers de randonnée" :  
modification de l'intérêt communautaire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de  
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 20/06/2025
Date d'affichage : 11/07/2025

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Vincent VIGNAIS, Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS, Isabelle CHARRAUD, Marie-Claude HAMARD, Christian MASSEROT, Marc-Antoine DRIANCOURT, Michel BOURCIER, Françoise PASSELANDE, Muriel NOIROT, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Dominique FOUIN

**Pouvoirs :**

Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Isabelle CHARRAUD donne pouvoir à David GEORGET, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Christian MASSEROT donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT donne pouvoir à Michel POMMOT, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

**Secrétaire de séance :** Brigitte OLIGNON

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250626-2025-06-26-26c-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception préfecture : 11/07/2025

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

**VU** la délibération n°2018-11-15-13 du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018 ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

**VU** l'axe 1 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**CONSIDERANT** que le 15 novembre 2018, suivant sa délibération n°2018-11-15-13, la CCVHA a défini l'intérêt communautaire de la compétence **Création, aménagement et entretien de la voirie**, notamment, en arrêtant une liste de voies dites intégrées ; que cette liste a été conçue comme pouvant faire l'objet d'une évolution en fonction des critères fixés au règlement de la voirie communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, aujourd'hui, d'actualiser cette liste, dont le détail est porté en annexe ; qu'à cet effet, une nouvelle cartographie des voies intégrées a été établie ;

**CONSIDERANT** que cette actualisation porte modification de la définition de l'intérêt communautaire par adjonction de voies supplémentaires ;

**CONSIDERANT**, par ailleurs, que la CCVHA est compétente en matière de sentiers de randonnée, dans le cadre de sa compétence optionnelle, « politique du logement et du cadre de vie », telle que définie par les délibérations n°2018-11-15-07, puis n°2022-09-29-02 ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient d'amender la définition de l'intérêt communautaire relatif aux sentiers de randonnée d'intérêt local par adjonction d'une catégorie de sentiers d'intérêt local dénommée sentiers de randonnées résiduels dits « autres » et d'en arrêter le périmètre ainsi que la consistance telle que proposée par la cartographie ci-jointe et d'indiquer que la CCVHA procède à l'entretien de ces sentiers dits « autres » selon les modalités présentées ci-dessous ;

**CONSIDERANT**, qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et du cadre de vie » telle qu'elle a été définie par la délibération n° 2018-11-15-07DE, ensemble par la délibération n° 2022-09-29-02 et d'ajouter, à la suite de l'item « en matière de sentiers de randonnée d'intérêt local », un item ainsi rédigé :

**« en matière de sentiers de randonnées résiduels dits autres :**

- *Entretien des sentiers dit autres, dont l'identification est portée en annexe de la présente délibération, selon les modalités d'entretien suivantes : 1 passage avec élagage des haies et des talus ainsi que le broyage des plateformes et accotements (d'octobre à fin décembre) ».*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250626-2025-02636c-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025

Centre de traitement des Tribunaux

ENTENDU l'exposé de Monsieur BRU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire définie par la délibération n°2018-15-11-13 telle que présentée ci-dessus, en décidant l'intégration des voies nouvelles et en refixant la consistance et le périmètre de la voirie communautaire selon les cartes jointes en annexe ;
- D'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence sentiers de randonnée d'intérêt local telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au  
registre

Fait et délibéré en séance  
le 26 juin 2025  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président



Brigitte Olignon

Secrétaire de Séance

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20250626-20250626-26c-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2025  
Date de réception en préfecture : 11/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.